

Aéroport de Strasbourg-Entzheim
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
RD 221, route de l'aéroport – F 67960 Entzheim

Règlement

Carte d'accès à la Zone Délimitée Bravo (ZDB)

PREAMBULE

La Zone Délimitée Bravo se situe côté piste. A ce titre il convient de respecter les dispositions précisées dans les documents ci-dessous :

- Arrêté Préfectoral en vigueur relatif aux mesures de polices applicables sur l'aérodrome
- Mesures Particulières d'Application de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police – Modalités d'accès au côté piste en vigueur
- Mesures Particulières d'Application de l'arrêté préfectoral relatif aux mesures de police – Modalités de circulation des véhicules côté piste en vigueur

NB : Tous ces documents sont consultables sur le site internet de l'aéroport rubrique Informations / infos sécurité – sûreté (<http://strasbourg.aeroport.fr/FR/Aeroport-Strasbourg/Fonctionnement/Infos-securite-surete.html>)

Toute personne se trouvant en zone délimitée Bravo doit disposer d'un titre d'accès approprié (confer MPA – modalités d'accès côté piste). La carte d'accès décrite dans l'annexe 12 des MPA permet de donner accès à la Zone Délimitée Bravo et ce document précise son règlement d'utilisation.

Pour rappel :

- Ces cartes sont nominatives et délivrées à titre strictement personnel. **Tout détenteur d'une carte d'accès est responsable de cette carte, de l'usage qu'il en fait ainsi que de toute personne amenée à pénétrer en zone délimitée sous sa responsabilité.**
- Les cartes d'accès à la seule zone délimitée Bravo sont délivrées par le Directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-Est, par délégation du Préfet et sur proposition de la société Aéroport de Strasbourg, exploitant de la plate-forme aéroportuaire.

1) Accès à la zone délimitée Bravo

L'accès à la Zone Délimitée Bravo avec cette carte d'accès a pour objet de permettre aux usagers d'aéronefs de rejoindre la zone de stationnement de l'aéronef par le cheminement le plus direct.

Cette carte d'accès a également pour objet de faciliter l'accès à cette zone par des entreprises justifiant d'une activité dans la Zone Délimitée Bravo.

2) Délivrance de la carte

La carte d'accès à la zone délimitée Bravo est délivrée par le Directeur de l'Aviation civile Nord-Est, par délégation du Préfet, sur proposition de l'exploitant d'aérodrome.

Toute demande de carte d'accès, ou d'information, est à adresser à l'adresse suivante :

Aéroport de Strasbourg – Direction Facilitation Sécurité
RD 221 – Route de l'Aéroport
67 960 ENTZHEIM

ou par courrier électronique à :

accueil@strasbourg.aeroport.fr

N° de téléphone à contacter en cas de perte ou de vol: 03 88 64 73 68 ou 03 88 64 67 53

En dehors des horaires administratives, merci de prévenir la GTA (03 88 59 64 63) ou la PAF (03 89 96 18 80).

Toute personne souhaitant obtenir une carte d'accès à la zone délimitée Bravo doit remplir le formulaire prévu en annexe du présent règlement (Annexe 2) et le faire parvenir à la Direction Facilitation Sécurité.

3) Durée de validité de la carte d'accès

La carte d'accès à la zone délimitée Bravo est valable jusqu'au : _____

4) Modalités d'accès

Le passage en zone délimitée Bravo est réalisé via les points d'accès symbolisés sur le plan fourni en annexe 1.

La zone délimitée Bravo est activée de 5h à 23h sauf extension exceptionnelle de cette plage horaire décidée par l'exploitant d'aérodrome.

Une demande d'extension d'horaire doit être formulée auprès de l'exploitant le plus tôt possible afin de maintenir la ZDB en service. Cette prestation pourra donner lieu à facturation en fonction de la politique tarifaire de l'aéroport.

5) Dispositions générales

Toute personne accédant à la zone délimitée Bravo doit s'assurer de ne pas permettre l'accès d'une personne dépourvue d'autorisation et doit s'assurer après son passage que le dispositif de verrouillage assure correctement son rôle de condamnation des accès.

Le titulaire de la carte d'accès ne peut se rendre qu'en la seule zone délimitée Bravo, l'accès en partie critique de la zone de sécurité à accès réglementé lui étant strictement interdit.

L'accès en véhicule est soumis à des dispositions spécifiques (autorisation annuelle, autorisation journalière, permis...). Aucun véhicule ne peut pénétrer côté piste sans que le conducteur ne soit titulaire du permis piste ou ne soit accompagné, conformément aux dispositions en vigueur. Il doit aussi disposer des assurances obligatoires.

6) Responsabilité du titulaire

Le titulaire de la carte est responsable de sa carte d'accès.

Le titulaire d'une carte d'accès ZDB en cours de validité doit toujours, dès lors qu'il se trouve en zone délimitée Bravo, porter ce titre de façon apparente.

Afin de prévenir l'utilisation frauduleuse des titres de circulation et autorisations d'accès perdus, volés ou non restitués, des mesures sont prises tant par l'exploitant que par les titulaires de ces cartes.

La validité électronique des cartes d'accès peut être annulée par l'exploitant dès lors que le badge est déclaré perdu ou volé, ou qu'il n'a pas été restitué à la date prévue.

La titulaire doit informer immédiatement l'exploitant en cas de perte ou de vol et respecter les échéances qui lui sont imposées (renouvellement, restitution de la carte...) aux coordonnées présentes dans l'article 2 du présent règlement.

Tout manquement à ces dispositions constitue un manquement grave aux règles de sûreté en vigueur sur la plate-forme aéroportuaire et est passible de sanctions.

En outre, toute nouvelle carte d'accès délivrée suite à un cas de perte ou de vol sera facturée 300 €.

Annexe 1 : Plan zone délimitée Bravo – PARIF

Annexe 2 : formulaire de demande de la carte d'accès à la zone délimitée Bravo

La signature du présent document conditionne la délivrance de la carte d'accès à la zone délimitée Bravo et emporte acceptation des présentes dispositions.

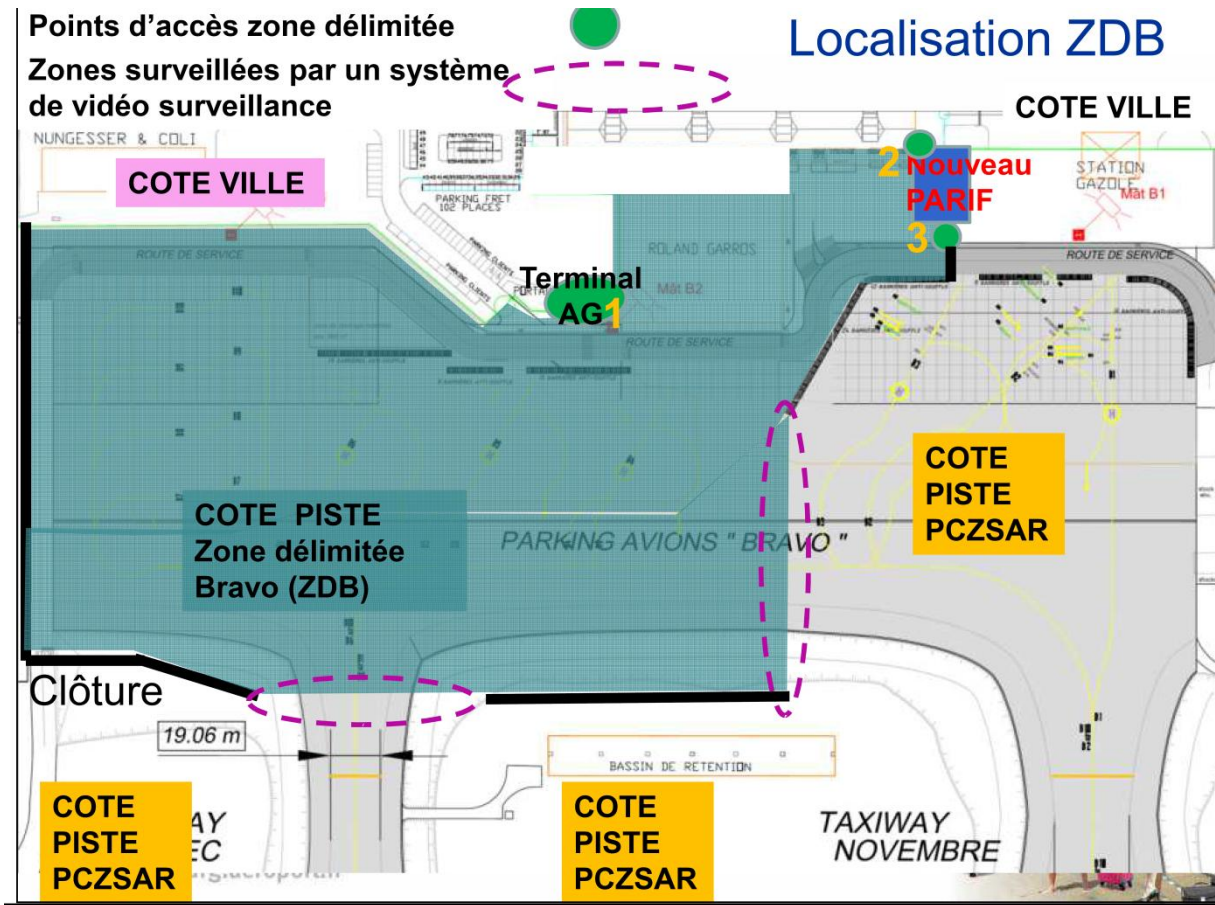
Le titulaire :

Le (date de réception de la carte d'accès) :

A :

Signature :

Annexe 1 : Plan zone délimitée Bravo – PARIF



La carte d'accès à la Zone Délimitée Bravo permet de donner accès à la ZDB depuis le côté ville.

Formulaire de demande de Carte d'Accès à la Zone Délimitée Bravo

Entreprise :			
Nom	Prénom	Fonction	Emargement

Pièces à fournir pour chaque personne :

- Photocopie de carte d'identité ou du passeport
- Photo d'identité conforme aux normes :
 - La photo doit être nette, sans pliure, ni trace. (Ecrire le nom de la personne au dos)
 - La photo doit mesurer environ 35 millimètres de large sur 45 millimètres de haut.

Formulaire et autres documents à transmettre par courrier ou à l'adresse email suivante :

accueil@strasbourg.aeroport.fr

Rappel :

La carte d'accès à la Zone Délimitée Bravo est délivrée par le directeur de la sécurité de l'Aviation civile Nord-est par délégation du préfet sur proposition de l'exploitant d'aérodrome.